



**Création du Centre d'interprétation du patrimoine
(CIP) "Les Ateliers de la Seigneurie" à ANDLAU**

Rapport n° CP/2011/466

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la participation financière du Département à la création du Centre d'Interprétation du Patrimoine 'Les Ateliers de la Seigneurie' à Andlau.

I/ Descriptif du projet

La mise en place du CIP d'Andlau correspond à la volonté du Pays de Barr et du Bernstein de se développer en se dotant d'une politique globale de développement touristique et culturel. Cet équipement aura vocation à :

- sensibiliser le plus grand nombre au patrimoine du Pays de Barr et du Bernstein, que ce patrimoine soit naturel, culturel, bâti, archéologique, linguistique, ethnologique,
- mieux comprendre les liens entretenus entre ces différentes formes de patrimoines et leurs relations avec l'histoire du territoire,
- développer une approche novatrice privilégiant l'expérimentation, l'émotion, et l'usage des sens.

Projet multi-partenarial associant acteurs publics et privés, ce lieu présentera le patrimoine sous l'angle des métiers et des gestes, en le confrontant à la création contemporaine. Il constituera également un lieu propice à la formation aux métiers d'art et artisanaux. Le caractère innovant du projet repose également sur la volonté de construire des outils de valorisation de ce patrimoine, en privilégiant l'utilisation des nouvelles technologies.

L'avant-projet définitif (APD) du projet de réaménagement de la Seigneurie sur la thématique patrimoniale autour des gestes et savoir-faire a été validé au courant de l'année 2010 par le conseil communautaire de la communauté de communes du Piémont de Barr. Cet équipement aura vocation à illustrer, interpréter et assurer la promotion du patrimoine et de l'ensemble des ressources et savoir-faire traditionnels du Pays de Barr et du Bernstein, à travers trois thématiques d'excellence : patrimoine bâti, patrimoine religieux, et vignoble.

Sur près de 1460 m², ce Centre d'Interprétation du Patrimoine accueillera :

- des ateliers (démonstrations d'artisans, ateliers pour scolaires...)
- une exposition permanente présentant la richesse patrimoniale sous l'angle des métiers liés à la tradition, à la restauration du patrimoine et à la création ;
- des espaces événementiels pour accueillir expositions temporaires, rencontres, conférences ;
- un centre de documentation ;
- un point d'information touristique ;
- un espace de dégustation.

Le chantier a démarré en octobre 2010. L'ouverture est prévue en juin 2012.

II/ Projet d'excellence dans le cadre du contrat de territoire de Barr-Bernstein 2007-2012

Lors de ses réunions du 13 juin 2005 et des 11 et 12 décembre 2006, le Conseil Général a approuvé le principe de soutien à la création des CIP.

Ont été définis les grands objectifs de cette politique, les missions pédagogiques, culturelles et territoriales des CIP, ainsi que les critères d'éligibilité et les modalités de soutien du Département :

- 50% sur les investissements pour les projets inscrits comme projet d'excellence dans le cadre d'un contrat de territoire, plafonnés à 1060 €/ m² (sinon, participation à hauteur de 40% plafonnée à 1060 €/ m²).
- Jusqu'à 40 000 € par an pour l'animation culturelle.

En commission permanente du 17 décembre 2007, le projet d'Andlau autour des gestes et des savoir-faire a été labellisé CIP.

Ce projet CIP est inscrit « projet d'excellence » au contrat de territoire de Barr-Bernstein 2007-2012, signé le 28 septembre 2007.

Au moment de l'élaboration du contrat de territoire, les surfaces du projet n'étaient pas encore connues. Par conséquent, le chiffrage prévisionnel de la participation du Département n'a pas été calculé en appliquant le plafonnement des 1060 €/ m² de surface utile, selon les modalités de soutien financier définies en décembre 2006 (ce plafond a néanmoins été indiqué et mentionné à la fois dans les annexes financières et dans la fiche thématique du contrat de territoire). A cette date, le coût du projet ayant été estimé à 4 millions d'euros, la subvention du Département a été estimée à 2 millions d'euros, soit 50 % du coût du projet.

Il est à préciser que cette participation financière a été définie hors enveloppe du contrat de territoire.

Le coût définitif du projet n'étant pas connu au moment de la révision à mi-parcours du contrat, il n'a pas pu être pris en compte à cette étape. La révision à mi-parcours a été approuvée en commission permanente du 5 juillet 2010.

III/ Eléments financiers

En 2007, la communauté de communes du Piémont de Barr, maître d'ouvrage du projet, a évalué son coût à 4 millions d'euros HT (comprenant les frais liés aux travaux et aux études, mais hors frais d'acquisition foncière).

Au moment de la validation de l'APD au printemps 2010, le budget d'investissement a été estimé à 5 634 618 € HT (comprenant les travaux, l'aménagement muséographique, les honoraires, le matériel d'exploitation et les aléas et révisions).

Cette hausse du coût du projet s'explique par :

-une hausse du coût des travaux, dont l'estimation a été affinée en tenant compte du coût de la restauration du logis principal suite à la réalisation d'un diagnostic du bâtiment en 2009, mais aussi du réajustement du coût de la construction d'une extension et de son aménagement, qui constituera un espace d'accueil pour le CIP et l'Office de Tourisme.

-une part d'aléas et révisions bien plus importante (environ 600 000 €) que l'estimation prévisionnelle du projet réalisée par un programmiste en 2008.

La communauté de communes sollicite ainsi le Département pour une actualisation de son appui financier. Le plan de financement proposé par la communauté de communes est le suivant :

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT en € HT	%
Travaux	3 104 076	Etat (Pôle d'Excellence Rurale)	762 220	13,5
Muséographie	820 774	Région Alsace	707 113	12,5
Honoraires	900 904	CG 67	2 800 405	49,7
Matériel d'exploitation	152 124	Collectivités locales (CDC Piémont de Barr et CDC du Bernstein)	1 314 880	23,3
Aléas et révisions	656 740	Mécénat	50 000	0,9
TOTAL	5 634 618	TOTAL	5 634 618	100

La participation du Département s'élèverait donc à 2 800 405 €, représentant 49,7% du coût total du projet, soit une augmentation de 800 405 € par rapport à l'engagement initial du Département. Conformément au programme annuel d'investissement, il a été proposé de financer cette participation supplémentaire dans le cadre du contrat de territoire, au travers d'une mobilisation des crédits non consommés à l'automne 2012 si ceux-ci le permettent.

En l'état, le Département ayant déjà accordé des subventions en 2009 et 2010 pour des frais d'études et d'honoraires d'un montant total de 246 199 €, le montant restant à attribuer se monte à 1 753 801 €, à verser selon l'échéancier suivant :

- 2011 : 550 000 €
- 2012 : 500 000 €
- 2013 : 703 801 €

En fonction des crédits non consommés à l'automne 2012 dans le cadre du contrat de territoire de Barr-Bernstein, cette autorisation de programme pourra faire l'objet d'un abondement pouvant aller jusqu'à 800 405 €.

La Commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le projet de convention financière fixant les modalités de la participation du Département à cette opération est joint en annexe du présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34170	204-20414-314	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'accorder à la Communauté de communes du Piémont de Barr une subvention d'un montant 1 753 801 euros pour la création du Centre d'Interprétation du Patrimoine "Les Ateliers de la Seigneurie" à Andlau*

- décide qu'un montant de 800 405 €, correspondant au surcoût du projet initial, sera à imputer sur les engagements du contrat de territoire de Barr-Bernstein en cours d'exécution, par redéploiement de crédits.

Elle autorise par ailleurs le Président à signer la convention financière, jointe à la présente délibération, à conclure entre le Département et la Communauté de communes du Piémont de Barr, fixant les conditions et modalités de versement de cette aide départementale.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL